

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD328

présenté par
M. Sermier

ARTICLE 18

Après l'alinéa 64, insérer l'alinéa suivant :

« Un bilan annuel des autorisations d'accès aux ressources génétiques est présenté au conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité. Il fait l'objet d'un débat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à organiser chaque année un bilan des autorisations d'accès aux ressources génétiques devant le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Il instaure ainsi une certaine transparence.

L'établissement d'un bilan annuel suivi d'un débat permettra de mieux connaître la nature et les objectifs des demandeurs ainsi que les motifs et la fréquence des refus.

Il facilitera le suivi de la loi et l'émergence de réflexions éventuelles en vue de son évolution.